

RAPPORT N°17 : RESILISATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRES, REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS PERCUES, LIES AU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH DE CUNLHAT

M. le Président expose :

La réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph de Cunlhat a été initiée en 2016 par l'ex-communauté de communes de Cunlhat avec le projet d'en faire un lieu pluridisciplinaire : Maison de services au public, Maison de santé, médiathèque.

Le démarrage des travaux a commencé en mars 2019 et s'est arrêté précipitamment en septembre 2019, par un arrêt de chantier. En effet, de nombreuses interventions défailtantes et à répétition de l'entreprise COTTON (lot 1 travaux de démolition / gros œuvre) ont mis en péril l'édifice :

- Démolition de poutres en bois (non demandée) qui a créé des désordres par fissurations et déversements des murs.
- Décaissement aux pieds des murs existants sans étude de sol faite au préalable (mission G3). Sur ce point, la responsabilité de l'équipe de maîtrise d'œuvre est également avérée puisqu'elle aurait dû prescrire l'étude de sol avant le début des travaux.

Au final, le géotechnicien Alpha BTP, mandaté sur le chantier, a conclu : « Les ouvrages existants présentent des risques importants de désordres par fissurations, de déversements des murs **voire de ruine imminente.** »

En novembre 2019, l'entreprise COTTON a été placée en liquidation judiciaire. Depuis, des mesures d'urgence ont été prises :

- Intervention de BTP du Livradois pour le butonnage et la pose d'étais (28 000€) ;
- Jauge d'Alpha BTP pour suivre l'évolution des fissures du bâtiment ;
- Demande de déclaration du bâtiment en péril imminent (refus de la mairie) ;
- Déclaration à l'assurance tous risques chantiers qui demande à la communauté de communes de se retourner sur l'assurance de COTTON ;
- Travaux de consolidation sur la structure, la reprise toiture, la dépose et la protection des vitraux (46 000 euros).

Parallèlement, en juin 2020, les professionnels de santé ont annoncé ne plus vouloir intégrer le projet de l'ancienne école Saint-Joseph.

Le projet tel qu'il a été défini est donc complètement à repenser.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de déclarer ce projet comme abandonné ;
- d'autoriser M. le Président à résilier tous les marchés et les accords-cadres liés à ce projet ;
- d'autoriser M. le Président à rembourser les subventions perçues.